



Saint-Arnoult  
en Yvelines

Département des Yvelines  
Arrondissement de Rambouillet  
Canton de Saint-Arnoult-en-Yvelines

Envoyé en préfecture le 08/11/2022  
Reçu en préfecture le 08/11/2022  
Publié le  
ID : 078-217805373-20221107-DM\_2022\_52-AR

## COMMUNE DE SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES

### DÉCISION DU MAIRE

#### N° DM 2022/52

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-22 et L 2122-23,

**VU** la modification des seuils relative à la commande publique à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, publiée au JO du 10 décembre 2021,

**VU** la délibération n° 2021/043 en date du 25 mai 2021 du Conseil Municipal portant délégations permanentes au Maire,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de procéder à la régularisation comptable d'intérêts d'emprunt de l'année 2021,

**CONSIDÉRANT** que sur le fondement de l'article L 2322-2 du CGCT, le Maire peut utiliser les crédits disponibles au chapitre des dépenses imprévues pour faire face à des dépenses en vue desquelles aucune dotation n'est inscrite au budget.

### DÉCIDE

#### **ARTICLE 1**

De procéder au virement de crédits de la manière suivante :

Chapitre	MT avant virement	MT virement	MT après virement
Chapitre 022	32 585.81 €	-4 412.23 €	28 173.58 €
Chapitre 66	44 412.17 €	+ 4 412.23 €	48 824.40 €

#### **ARTICLE 2**

Les crédits nécessaires au virement de crédit sont inscrits au budget de la commune en section de fonctionnement au chapitre 022.

#### **ARTICLE 3**

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine séance et sera affichée conformément aux dispositions prévues par l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales.

*Copie certifiée conforme par le Maire soussigné qui certifie en outre que la présente décision a été affichée à Saint-Arnoult-en-Yvelines le*

À Saint-Arnoult-en-Yvelines, le 7 novembre 2022

Le Maire



Joëlle JEGAT

Hôtel de Ville

Place du Jeu de Paume – CS 50610 - 78730 St Arnoult-en-Yvelines – Tél. 01 30 88 25 25

*Le destinataire d'une décision qui désire la contester peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de la décision considérée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.*